

La coupure de journal que j'ai ici dit entre autres:

Les craintes que le Canada fasse cavalier seul—ce qui aurait fait du tort aux États-Unis—ont été données comme raisons essentielles de leur approbation par les principaux orateurs des deux partis, démocratique et républicain.

Les États-Unis retirent des avantages appréciables de leur commerce avec le Canada tout comme nous en retirons du nôtre avec eux. Nous ne devrions pas hésiter, à mon avis, à faire valoir nos revendications lorsque nous négocions des ententes avec notre puissant voisin du sud; nous ne devrions pas être modestes, ni filer doux.

En terminant, j'aimerais parler des conséquences ultimes des politiques du gouvernement dans ce domaine et m'associer à mon collègue, le député de Danforth (M. Scott), pour exprimer l'espoir qu'il n'existera plus, lors des négociations futures, de continentalisme de ce genre. J'espère qu'on n'agira plus ainsi par des moyens détournés mais que les accords seront présentés à la Chambre des communes pour y subir un examen complet et approfondi, afin que le résultat réponde en fin de compte au désir authentique des Canadiens.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Nous savons que les plaintes au sujet de cet accord ont été très nombreuses, pas seulement au sujet de ses répercussions, mais en ce qui concerne la façon dont il a été négocié et présenté à la Chambre. Il faut, selon nous, que le ministre et le gouvernement nous assurent qu'à l'avenir toute initiative de ce genre sera soumise au préalable au Parlement.

● (9.40 p.m.)

Nous croyons que notre responsabilité envers le Canada et l'industrie est telle que, dans ces circonstances, nous devrions pouvoir entendre et comprendre toutes les plaintes qu'on formule. Cet accord comporte certains avantages, nous le savons. Mais il comporte aussi de grands désavantages, nous le savons aussi, à l'égard des entreprises de fabrication peu considérables, et donc pour plusieurs municipalités canadiennes et pour de nombreux Canadiens. C'est ce que le débat a prouvé en toute évidence.

Cet accord est en vigueur depuis longtemps, sans que le Parlement puisse en discuter afin de prévoir, pour l'avenir, la garantie qu'on n'a pas prévue en le mettant en vigueur. Je crois que toute la question, comme on l'a déjà proposé, devrait être déferée pour examen à un comité permanent. A défaut de quoi, je

[M. Saltsman.]

proposerai cependant volontiers, avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard):

Qu'après le mot «accord», à la quatrième ligne, on ajoute le texte suivant:

«...pourvu que ledit accord ne soit pas renouvelé dans sa forme actuelle, ou sous une forme modifiée, sans le consentement préalable du Parlement.»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je me demande si Votre Honneur serait disposé à entendre un débat sur cet amendement.

M. l'Orateur: Oui. Je dois déclarer honnêtement aux députés que j'avais, comme je le devais sans doute, prévu pareil amendement et que j'avais sérieusement réfléchi à la question pendant la journée. J'éprouve des doutes quant à la recevabilité de cet amendement, mais je serais très reconnaissant au député s'il voulait bien aider la présidence à rendre une décision.

L'hon. M. Lambert: Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'il est assez épineux de décider si une résolution peut être amendée, exception faite, bien entendu, du renvoi à six mois ou d'une autre initiative de même nature. Mais ce n'est pas le but de cet amendement. Plus tôt ce soir, j'ai tenté de présenter un amendement visant à déferer l'accord à un comité de la Chambre pour examen. M. l'Orateur suppléant a alors décidé qu'il était irrecevable et a cité un commentaire de Beauchesne au sujet duquel je ne peux me prononcer, car je veux examiner les renvois qui figurent dans ce commentaire. Je dois parfois conclure avec regret que certains éminents spécialistes mentionnés traitent d'une autre question et qu'il ne faut pas interpréter à la lettre tous ces renvois.

Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur suppléant a rendu cette décision au sujet du renvoi de l'accord à un comité. Toutefois, cet amendement vise simplement à imposer une disposition qui relève du pouvoir du Parlement. Cette résolution demande l'approbation du Parlement et je signale à Votre Honneur que le Parlement a le droit d'imposer une condition avant de l'approuver. C'est le but de l'amendement. Il ne cherche pas à inclure un nouveau sujet qui dépasserait les dispositions de la résolution. Il propose simplement que, si la Chambre accepte la première motion, elle approuvera l'accord, mais que celui-ci ne pourra pas être renouvelé dans sa forme